Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GONDRAN

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le 30 septembre à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GONDRAN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mme Clémence MORINIÈRE, Maire de SAINT GONDRAN, en suite de convocations en date du 25 septembre 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le même jour.

Présents : Mmes – M.

Clémence MORINIÈRE	Patrice NOBLET	
Christophe HELBERT	Alain BEAUMANOIR (Arrivée à 19h38)	Anthony GUIHÉNEUF
Véronique LEROY		Camille LE BOULCH
Pierre POUSSIN	Bruno PELLOIS	Miléna MARTIN
Stéphanie VILGICQUEL	Jean-François CHÉNEDÉ	Olyana THÉ

Étaient Absentes Excusées : Mmes Charlotte STROEYMEYT et Elisabeth JAGOT.
Était Absent : Néant.
Procurations (2) : Mme Charlotte STROEYMEYT a donné procuration à Mme Olyana THÉ et Mme Elisabeth JAGOT a donné procuration à Mme Clémence MORINIÈRE.

Autre personne présente : Mme Christine DELABROSSE, secrétaire générale de mairie, auxiliaire du secrétaire de séance.

Transfert de la compétence Assainissement collectif au 01-01-2026 – Abrogation de la délibération du Conseil Municipal N° 15/2026/22 du 27 février 2026 - *Délibération N°9/2026/105*

Rapporteur : M. Christophe HELBERT

M. HELBERT rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2026 enregistrée sous le N° 15/2026/22 portant sur ce dit point.

M. HELBERT rappelle que, depuis le 1er janvier 2026, la compétence assainissement collectif a été transférée à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné sur 14 communes de son territoire.

Ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence. Il convient cependant d'en définir les modalités et de fixer la liste des biens concernés par cette mise à disposition afin de pouvoir procéder aux opérations comptables nécessaires.

Une convention de transfert bi partite entre la Communauté de communes et chaque commune ayant transféré la compétence est donc nécessaire à la mise en œuvre de ce transfert, excepté pour la commune de Mouazé dont les mises à disposition et transfert relatifs à l'assainissement sont réglés dans le cadre de la liquidation du Syndicat Mixte d'Assainissement de Chasné-Mouazé.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

La convention de transfert proposée en annexe à la présente note stipule notamment :

- La liste des biens physiques mis à disposition (annexe 2) et les emprises foncières mises à disposition (annexe 1),
- La Communauté de communes prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance,
- Seuls les biens publics du service d'assainissement collectif et propriétés de la commune font l'objet de la mise à disposition à la Communauté de communes,
- La Communauté de communes exerce les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner sur les biens mis à disposition. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des équipements. La Communauté de communes sera propriétaire des biens renouvelés.
- La mise à disposition est réalisée à titre gratuit,
- Les modalités de fin de mise à disposition : en cas de désaffectation des biens à la compétence ou de changement de maître d'ouvrage. Les biens désaffectés retourneront en commune sur la base de leur valeur nette comptable. En cas de fin de mise à disposition partielle, un avenant à la convention sera établi,
- La Communauté de communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés,
- Transfert de l'actif et du passif.

Conformément aux prospectives financières établies par le Val d'Ille Aubigné avant le transfert de compétence, les excédents ou déficits de clôture des budgets annexe d'assainissement collectifs communaux (ou de syndicat) sont transférés à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter en proportion la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par les usagers.

Ces sommes seront versées avant le 31/12/2026.

Ainsi, conformément au procès-verbal annexé à la convention, la commune met à disposition de la communauté de communes :

- Des biens dont la valeur nette comptable est de 557 170.95 € au 31/12/2025.
- Des subventions dont la valeur nette comptable est de 238 636.96 € au 31/12/2025.

Par ailleurs, les résultats étant excédentaires au 31/12/2025 (Section de fonctionnement = 1 551.21 € et Section d'investissement = 17 268.52 €), la commune versera à la communauté de communes :

- L'excédent de clôture en fonctionnement du budget annexe d'assainissement collectif d'un montant de 1 551.21 € depuis son budget principal au compte 65888.
- L'excédent de clôture en investissement du budget annexe d'assainissement collectif d'un montant de 17 268.52 € depuis son budget principal au compte 1068.

Pour se faire, la proposition de M. HELBERT est la suivante (Décision Modificative N° 1/2026 du Budget Principal 2026) :

Section de fonctionnement :

Compte D65888 (Autres charges de Gest° courantes)	:	+ 1 551 .21 €
Compte D615231 (Entretien, Réparation voiries)	:	- 1 551.21 €

Section d'investissement :

Compte D1068 (Excédent de fonctionnement capitalisés)	:	+ 17 268.52 €
Compte D2131op161 (Future salle polyvalente)	:	- 17 268.52 €

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

Aussi, M. HELBERT propose :

- D'abroger la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2026 N° 15/2026/22,
- D'approuver la convention de transfert de la compétence assainissement collectif à effet du 01/01/2026 avec la Communauté de communes ainsi que ses annexes N° 1 et 2,
- D'approuver la Décision Modificative N°1/2026 au Budget communal telle que présentée ci-dessus,
- D'autoriser à signer Mme la Maire tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-1, L2224-2, L. 2224-11 et L.5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 portant modification des statuts communautaires de la Communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné,

Considérant que ce transfert de compétence entraîne notamment la dissolution des budgets annexe de l'Assainissement collectif des communes antérieurement compétentes,

Considérant que ce transfert de compétences entraîne notamment de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice de ladite compétence, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui lui sont attachés à la date du transfert,

Considérant que les excédents et/ou déficits des budgets M49 peuvent être transférés à l'EPCI par délibérations concordantes de la commune et de la Communauté de communes,

Après débat, le Conseil Municipal par 14 voix POUR dont 2 procurations, 1 ABSTENTION et 0 CONTRE :

- **Abroge la** délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2026 N° 15/2026/22,
- Approuve la convention de transfert de la compétence assainissement collectif à effet du 01/01/2026 avec la Communauté de communes ainsi que ses annexes N° 1 et 2,
- Approuve la Décision Modificative N°1/2026 au Budget communal telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Mme la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré le 02 octobre 2026
Pour extrait conforme,
La Maire,
Clémence MORINIÈRE



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

Communauté de communes
Val d'Ille-Aubigné
1 la Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast
Tél : 02 99 69 86 86 • Fax : 02 99 69 86 87
contact@valdille-aubigne.fr

Convention de transfert de la compétence assainissement collectif à effet du 01/01/2026

Entre
La Commune de SAINT-GONDRAN, ayant son siège 63, rue de la Touche Mulon 35630 SAINT-GONDRAN, représentée par sa Maire, Madame Clémence MORINIÈRE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2026

Ci après dénommée « la Commune »
D'une Part

Et

La Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné, 1 la Métairie – 35520 Montreuil-le-Gast, identifiée sous le numéro SIREN 243 500 667 et représentée par son Président Jean-Luc DUBOIS, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 13 octobre 2026
Ci-après dénommée « la Communauté de communes »

D'autre part

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

Préambule

Vu les articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2025 relatif au transfert de la compétence assainissement collectif sur un périmètre de 14 communes de la communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné

Une convention de transfert, reprenant les responsabilités des parties ainsi que des PV de mise à dispositions de biens doit être signée entre la commune et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné afin de régulariser la situation des équipements d'assainissement collectif et permettre la mise à disposition comptable des biens.

Il est convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

Article 1. : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert de la compétence assainissement collectif et notamment la mise à disposition des biens, actif et passif, nécessaires à l'exercice de la compétence à effet du 1er janvier 2026.

Article 2. : Mise à disposition des biens

a. Liste des biens

La Commune met à disposition de la Communauté de communes les équipements tels que décrits ci-dessous :

Système d'assainissement	TYPE d'ouvrages	Caractéristiques	ADRESSE ouvrage	Parcelles cadastrales concernées
SAINT-GONDRAN	Reseaux de collecte	Gravitaire : ~4,28km Refoulement : ~0,11km Branchements : ~188		
SAINT-GONDRAN	Station de traitement	Nom : Chemin des Lagunes Filtres plantés de roseaux + lagunes de finition Capacité : 600 EH	Rue de Couesbouc 35630 SAINT GONDRAN	A246, A238 et A772 (propriété communale)

Les biens mis à disposition seront portés en compte 217 dans l'inventaire des biens communaux et au compte 24 dans l'inventaire des biens du budget assainissement de la Communauté de communes.

b. État des biens

La Communauté de Communes prendra les équipements dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

c. Limites de la mise à disposition :

Seuls les biens publics du service d'assainissement et propriétés de la commune font l'objet de la mise à disposition à la Communauté de communes.

Ainsi, les réseaux de collecte ne comprennent pas les parties privatives des branchements ainsi que les réseaux privés non rétrocédés ou ceux relevant du domaine privé de la commune.

Les emprises foncières mises à disposition sont celles nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif et notamment délimitées par une clôture (relevant elle-même du service), telles que définies en annexe 01.
En l'absence de clôture une délimitation temporaire a été définie.

d. Administration des biens

Conformément aux articles L.1321-2 et L.1321-5-III du code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner.
En dehors des emprises telles que définies en annexe 01, la commune ou le propriétaire du foncier reste responsable de la bonne gestion des espaces, notamment de l'entretien des espaces verts pouvant avoir un impact sur l'emprise mise à disposition.

La Communauté de Communes possède sur ces biens tous pouvoirs de gestion. Elle peut, le cas échéant, autoriser l'occupation des biens remis et en percevoir les fruits et produits. Elle est en charge du renouvellement des biens mobiliers. Elle agit en justice en lieu et place de la Commune, qui reste le propriétaire des équipements.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

La Communauté de Communes peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition ou d'additions de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des équipements à la mise en œuvre de la compétence Assainissement Collectif.

e. Coût de la mise à disposition

Conformément à l'article L.1321-2 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition des biens affectés à la compétence Assainissement Collectif a lieu à titre gratuit.

f. La durée de la mise à disposition

La présente convention prendra fin lorsque les biens mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence Assainissement Collectif. Ces biens désaffectés retournent dans le patrimoine de la Commune, qui recouvre l'ensemble de ses droits et obligations. Les biens seront restitués à la Commune pour leur valeur nette comptable, augmentée des adjonctions effectuées par la Communauté de Communes. La Commune retrouvera la pleine gestion et l'affectation du bien.
La Communauté de Communes est seulement propriétaire des biens et équipements qu'elle a renouvelés : la Commune ne peut se prévaloir d'un droit de retour sur ces biens mobiliers ainsi renouvelés.

La mise à disposition prend fin lors de la désaffectation des biens à la compétence Assainissement Collectif conformément à l'article L.1321-3 du code général des collectivités territoriales, et en cas de retrait de la Commune et de dissolution de la Communauté, conformément à l'article L.5211 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où seule une partie des biens serait concernée par une fin de mise à disposition, un avenant à la présente convention sera réalisé entre les parties.

Article 3. Contrats en cours

La Communauté de Communes est subrogée à la Commune dans l'exécution des contrats en cours afférents aux biens affectés à la mise en œuvre de la compétence Assainissement Collectif. La substitution vaut pour tous contrats, notamment ceux concernant des emprunts, des marchés publics, des délégations de service public, des contrats d'assurance ou de location etc. et ceci depuis la date d'entrée en vigueur de la présente convention.

Au moment de la rédaction de la présente convention de transfert, l'ensemble des contrats cités ci-avant ont déjà fait l'objet d'un transfert à la Communauté de communes.

Article 4. : Transfert de l'actif et du passif

a. Transfert de l'excédent ou déficit

Conformément aux prospectives financières établies par le Val d'Ille Aubigné avant le transfert de compétence, les excédents ou déficits de clôture des budgets annexes assainissement communaux (ou de syndicat) sont transférés à la Communauté de Communes Val d'Ille Aubigné pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter en proportion la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par les usagers.

Par délibération en date du 27/02/2026, la commune de SAINT-GONDRAN a adopté son compte financier unique (CFU) 2025 du budget annexe assainissement avec un résultat de clôture de 1 551,21 € en fonctionnement et 17 268,52 € en investissement.

Ces excédents ou déficits seront transférés intégralement au budget annexe assainissement de la Communauté de communes avant le 31/12/2026 selon les modalités suivantes :

- Recette/dépense de fonctionnement sur le budget annexe assainissement de la Communauté de communes au compte 7583 "Excédents sur opérations de gestion" ou 6583 « Déficits sur opérations de gestion »
- Recette/dépense d'investissement sur le budget annexe assainissement de la Communauté de communes au compte 1068 "Autres réserves",

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

b. Sommes restant à payer ou recouvrer

Les sommes restant à payer ou recouvrer en 2026 (même au titre de 2025) sont transférées à la Communauté de communes.

Article 5. Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de RENNES. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Annexes :
01 Cartographie globale des biens
02 Procès verbal de mise à disposition des biens

Fait le 30 septembre 2026 à Montreuil Le Gast en deux exemplaires originaux,

Pour la Communauté de communes
Val d'Ille – Aubigné
Le Président
M. Jean-Luc DUBOIS

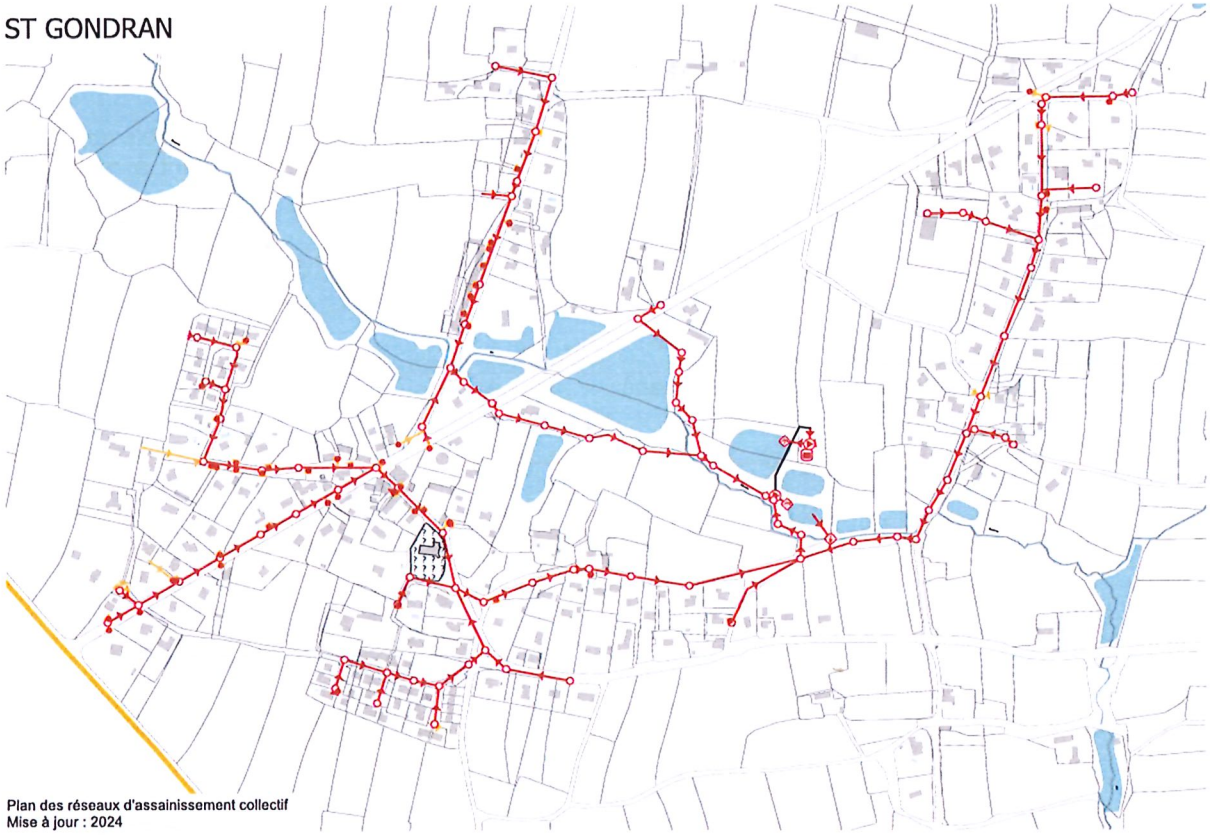
Pour la Commune
de SAINT-GONDRAN
La Maire
Mme Clémence MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

ANNEXE 1 : Cartographie globale

Plan des réseaux



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

Fiches ouvrages

Système :
SAINT-GONDRAN

Type d'Ouvrage :
Station de traitement des eaux usées

Nom de l'ouvrage :
Chemin des Lagunes

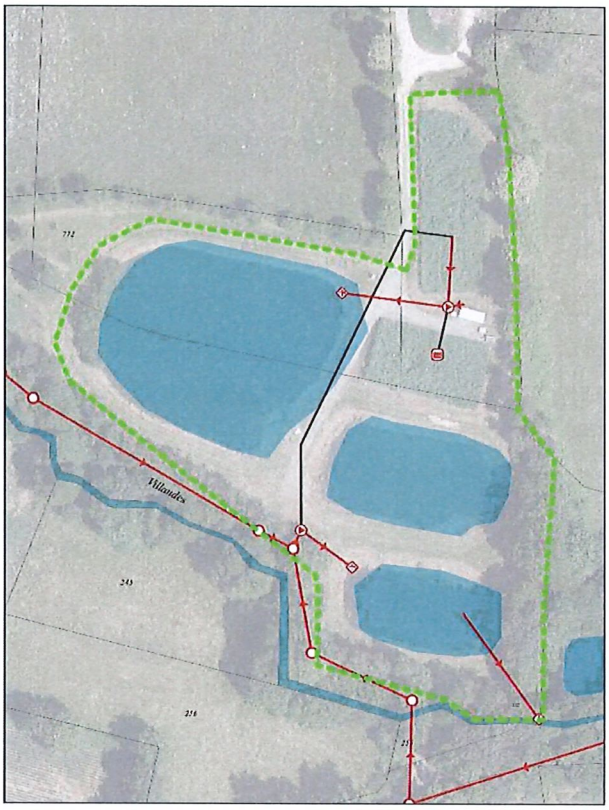
Adresse :
Rue de Couesbouc 35630 SAINT GONDRAN

Parcelle cadastrales concernées :
A246, A238 et A772 (propriété communale)

Limites de l'emprise :
Clôture

Remarques :
RAS

Les limites d'emprises sont indicatives



Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

ANNEXE 2 - Procés verbal de mise à disposition des biens d'assainissement à effet du 01/01/2026

Répartition de l'actif et du passif entre la commune de SAINT-GONDRAN et le Val d'Ille Aubigné

BIENS

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2025	VALEUR NETTE	PART MISE A DISPOSITION CCVIA	COMMENTAIRES
	211	STATION2014/211	EMPIERREMENT STATION 2014	31/12/2011		0	750,9	0	0	750,9	100%	
	211	TERRAINS2000	TERRAINS ASSAINISSEMENT	01/01/2001		0	11175,55	0	0	11175,55	100%	
	211	TERRAINS2012	TER STATION SECT A NÂ°238 5580 M2	31/12/2012	31/12/2012	0	29161,82	0	0	29161,82	100%	
	211	2000TER001-	EMPIERREMENT DE CHEMINS	31/12/2000	31/12/2000	0	560,72	0	0	560,72	100%	
Sous-tot	211	_	terrains				41648,99	0	0	41648,99		
	213	LAGUNES2000	LAGUNES ASSAINISSEMENT 2000	01/01/2001		30	54418,51	54418,51	0	0	0%	Prévoir CA de sortie d'inventaire par la commune
	213	2016TRAVAUX1	PEINTURE BUNGALOW SITUE SUR SITE DE LA S	19/07/2016		30	450,79	60,12	15,03	375,64	100%	
	213	2016TRAVAUX2	FOURNITURE ET POSE D UNE CLOTURE STATIO	28/11/2016		30	8559,8	1141,32	285,33	7133,15	100%	
x	213	2016TRAVAUX3	CREATION D UN MERLON ET PLATEFORME DE S	31/12/2016		30	2100	280	70	1750	0%	Travaux sur un terrain de la commune hors assainissement
	213	2017MATERIEL1	REHAUSSE DE PORTAIL ET ESCALIE	06/10/2017		30	3500	466,68	116,67	2916,65	100%	
	213	2017TRAVAUX1	PARUTION APPEL D'OFFRE REHABIL	06/10/2017		30	100	13,32	3,33	83,35	100%	
	213	2017TRAVAUX2	PARUTION APPEL D'OFFRE REHABIL	06/10/2017		30	402,69	53,68	13,42	335,59	100%	
	213	2017TRAVAUX3	EXTENSION DE RESEAU EAUX USEE	06/10/2017		30	1390	185,32	46,33	1158,35	100%	
	213	2017TRAVAUX5	OFFRE INFRUCTUEUSE TVX REHABIL	15/11/2017		30	151,12	20,16	5,04	125,92	100%	
	213	2017TRAVAUX6	POSE DE POTEAUX POUR CLOTURER	15/11/2017		30	560	74,68	18,67	466,65	100%	
Sous-tot	213	_	constructions				71632,91	56713,79	573,82	14345,3		
	2156	CANALISATIONS	CANALISATIONS	01/01/2001		20	183579,74	183579,74	0	0	0%	Prévoir CA de sortie d'inventaire par la commune
	2156	2004MAT01	ACQUISITION KIT DEBOUCHEUR BOU	25/08/2004		30	198,44	26,44	6,61	165,39	0%	Equipement reste à la commune
	2156	2004MAT02	BOITE A CLES	31/12/2004		30	260	34,68	8,67	216,65	100%	
	2156	2008MATERIEL	REMPLACEMENT DEVERSOIR DE SORTIE	31/12/2018		30	350	46,68	11,67	291,65	100%	
	2156	2015TRAVAUX2	NumÃ©risatÂ° rÃ©seau	22/12/2015		30	3096,72	412,88	103,22	2580,62	100%	
	2156	2016MATERIEL1	ACQUISITION COMPRESSEUR 100L	24/05/2016		30	333,32	44,44	11,11	277,77	0%	Equipement reste à la commune
	2156	2016MATERIEL2	ACQUISITION TELEPHONE MOBILE POUR ASTR	24/05/2016		30	230	30,68	7,67	191,65	0%	Equipement reste à la commune
	2156	2016MATERIEL3	TONDEUSE A CONDUCTEUR MARCHAND + TRC	09/09/2016		30	1333,33	177,76	44,44	1111,13	0%	Equipement reste à la commune
	2156	2016MATERIEL4	TONDEUSE AUTOPORTEE GRILLO	22/09/2016		30	23166,67	3088,88	772,22	19305,57	0%	Equipement reste à la commune
	2156	2019STEP1	NOUVELLE STEP	31/12/2018		40	395050,68	59257,62	9876,27	325916,79	100%	
Sous-tot	2156	_	mat spÃ©cif exploit				607598,9	246699,8	10841,88	350057,22		
	2158	CANAL.CHESNOT-P	TRAVAUX LE CHESNOT AMENAGEMENT 2006	31/12/2008		60	191265,82	57379,68	3187,76	130698,38	100%	
	2158	STATION2014/2158	ETUDES STATION 2014	31/12/2011		30	5957	794,28	198,57	4964,15	100%	
	2158	2009SERVITUDE1	SERVITUDE LESAGE GUERIN LESAGE DUPUIS B	31/12/2009		1	2806,4	2806,4	0	0	0%	Prévoir CA de sortie d'inventaire par la commune
	2158	2011ETUDES2	ETUDE DIAGNOSTIQUE CABINET BOURGOIS	17/06/2011		30	1750	233,32	58,33	1458,35	100%	
	2158	2017TRAVAUX4	INSPECTION RESEAUX EU LOT TOUC	15/11/2017		30	731,75	97,56	24,39	609,8	100%	
	2158	2018MATERIEL1	PIEGEAGE RAGONDINS SUR LAGUNES	28/09/2018		30	843	112,4	28,1	702,5	0%	Equipement reste à la commune
	2158	2018MATERIEL2	ACHAT D UNE REMORQUE	21/12/2018		30	250,76	250,76	0	0	0%	Prévoir CA de sortie d'inventaire par la commune
	2158	2018TRAVAUX1	TERRASSEMENT POSE RESEAU EU LA	09/02/2018		30	999,84	133,32	33,33	833,19	100%	

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE

NIVEAU DE TOTALISATION	COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	DATE DE MISE EN SERVICE	DUREE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2025	VALEUR NETTE	PART MISE A DISPOSITION CCVIA	COMMENTAIRES
	2158	2018TRAVAUX2	Tvx de rÃ©habilitation rÃ©seau a	20/04/2018		30	24430	3257,32	814,33	20358,35	100%	
	2158	2018TRAVAUX3	Assistance Ã maÃ®trise d'ouvrag	08/06/2018		30	1550	206,68	51,67	1291,65	100%	
	2158	2018TRAVAUX38	VOIRIE 2018 AC	30/11/2018		30	162,12	21,6	5,4	135,12	100%	
	2158	2019MATERIEL1	broyeur de branches	23/07/2019		30	2000	266,68	66,67	1666,65	0%	Equipement reste à la commune
	2158	2019TRAVAUX1	Empierrement station	15/02/2019		30	176,84	23,56	5,89	147,39	100%	
	2158	2020MATERIEL1	achat d1 tÃ©l astreinte STEP po	06/07/2020		30	232,5	31	7,75	193,75	0%	Equipement reste à la commune
	2158	2020MATERIEL2	fourniture et mise en place d'	05/08/2020		30	1908	254,4	63,6	1590	100%	
	2158	2020MATERIEL3	fourniture et mise en place d'	16/09/2020		30	1510	201,32	50,33	1258,35	100%	
	2158	2020MATERIEL4	STEP	24/11/2020		30	575,67	76,76	19,19	479,72	0%	Equipement reste à la commune - débroussailleuse
	2158	2021MATERIEL1	Achats photometre + 4 rouleaux papier pour im	14/06/2021		30	838,05	55,88	27,94	754,23	100%	
	2158	2022MATERIEL1	Remplacement transmetteur existant defectue	08/06/2022		30	1785	119	59,5	1606,5	100%	
	2158	2022MATERIEL2	Remplacement de la vanne existante STEP	08/06/2022		30	4235	282,34	141,17	3811,49	100%	
	2158	2023MATERIEL1	Fourniture et pose d une nouvelle pompe STEP	09/02/2023		30	1665	55,5	55,5	1554	100%	
	2158	2023MATERIEL2	Achat couteaux soufflants droit et gauche pour	10/05/2023		30	165,92	5,53	5,53	154,86	0%	Equipement reste à la commune
	2158	2024MATERIEL1	Achat secateur a batterie	07/11/2024		30	198,75	0	6,63	192,12	0%	Equipement reste à la commune
	2158	2024MATERIEL2	Achats 2 Containers pour stockage materiels	10/12/2024		30	3959	0	131,97	3827,03	0%	Equipement reste à la commune
	2158	2025MATERIEL1	Fourniture et pose d une estimation de debits d	05/06/2025		30	2850	0	0	2850	100%	
	2158	2025MATERIEL2	ACHAT ROUE-PNEU GRILLO DU 04.06.25	25/06/2025		30	165,4	0	0	165,4	0%	Equipement reste à la commune
	2158	2025MATERIEL3	Rbt frais engages/M. le Maire chez ORANGE Tel	26/06/2025		30	270,82	0	0	270,82	0%	Equipement reste à la commune
	2158	2025TRAVAUX1	Travaux sur Grillo	12/11/2025			95,63	0	0	95,63	0%	Equipement reste à la commune
	2158	2025TRAVAUX2	Travaux sur debroussailleuse ECHO	12/11/2025			242,75	0	0	242,75	0%	Equipement reste à la commune
	2158	2025TRAVAUX3	ROUE-PNEU GRILLO	15/12/2025			172,5	0	0	172,5	0%	Equipement reste à la commune
Sous-tot	2158	_	autres				253793,52	66665,29	5043,55	182084,68		
	218	POSTE2000	POSTE DE RELEVEMENT 2000	01/01/2001		20	16611,64	16611,64	0	0	0%	Prévoir CA de sortie d'inventaire par la commune
Sous-tot	218	_	autres immobilisations corporelles				16611,64	16611,64	0	0		
Total général		_					991285,96	386690,52	16459,25	588136,19	**557 170,95 €**	

SUBVENTIONS

N° Compte	N° inventaire	N° Inv / Libellé Fiche	Début amortissement	Durée (années)	Amt théor. fin année	Amt. Calculé de l'année	VALEUR NETTE COMPTABLE	PART MISE A DISPOSITION CCVIA
1318/13918	SUBVREGION2018	SUBVREGION2018 - SUBVENTION REGION POUR REHBILITATION RE	2021	30	549,60 €	91,60 €	2 290,00	100%
1318/13918	SUBVAGEAU08	SUBVAGEAU08 - SUBVENTION AGENCE EAU LE CHESNOT 2008	2009	60	4 837,50 €	268,76 €	11 556,26	100%
1318/13918	SUBVCOMMUNE	SUBVCOMMUNE - SUBVENTION EXEPTIONNELLE DE LA COMMUNE 1	2024	6	15 244,91 €	5 069,37 €	20 314,27	100%
1318/13918	SUBVDPT07	SUBVDPT07 - SUBV DPT 2007 LE CHESNOT	2007	60	12 880,24 €	644,21 €	26 404,68	100%
1318/13918	2019STEP1	2019STEP1 - NOUVELLE STEP					178 071,75	100%
Total général							**238 636,96 €**	**238 636,96 €**

Le Président du Val d'Ille Aubigné
Le _____ à _____

La Maire de SAINT-GONDRAN
Le _____ à St Gondran
le 30/09/2026

Clémence MORINIÈRE

MAIRIE DE SAINT-GONDRAN (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 035-213502768-20260930-D_9_2026_105_TR-DE